



Critères d'admission minimaux pour un futur membre de l'UPSA

Le demandeur (entreprise) satisfait au minimum aux exigences suivantes au moment de la demande :

- Possède une adresse e-mail
- Une inscription au registre du commerce indiquant explicitement un domaine d'activité dans la branche automobile existe.
- Affiche une apparence intérieure et extérieure soignée
- Un numéro de garage (numéro U) est disponible
- Dispose d'un équipement professionnel
- Satisfait aux exigences cantonales en matière de technique environnementale
- Le propriétaire ou au moins un collaborateur dispose d'une formation technique dans la branche automobile (diplôme CFC)
- La saisie du temps est garantie
- Les directives CFST sont respectées
- Un numéro de TVA est disponible
- Le garage doit être exploité à titre d'activité principale
- Un extrait récent du registre des poursuites est disponible

D'autres critères d'exigence peuvent être définis par les sections elles-mêmes.

Berne, le 13 décembre 2022 // mb

[G:\VO\Reglemente Projekte\Projekte \(verbandsübergreifend\)\Ehrenkodex\2022\1213_Minimale_Aufnahmekriterien.docx](G:\VO\Reglemente Projekte\Projekte (verbandsübergreifend)\Ehrenkodex\2022\1213_Minimale_Aufnahmekriterien.docx)